

Procès - Verbal
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Séance du Jeudi 27 février 2014
Sous la présidence de Monsieur Bernard INGWILLER

Membres en exercice : 57

Présents ou représentés : 52

Hammann André, Schaeffer Eric, Vogler Odile, Litt Claude, Brandner René, Weiss Bernard, Klein Marcel (Ettendorf), Beck Georges, Gross Dominique, Boisseau Catherine, Ingwiller Bernard, Pfister Georges, Dettling Philippe, Krieger Christophe, Kauffmann Jean-Luc, Vollmar Laurence, Criqui Jean-Marie, Jost Jean-Louis, Lentz Patrick, Welsch Gérard, Jacob Francy, Jung Pierre-Paul, Jouffroy Benoît, Maisonnasse Patrick, Lienhardt Marc, Holtzmann Yvette, Ball Christophe, Goehry Mireille, Flick Daniel, Durr Claude, Mathis Raymond, Weber Francis, Muckensturm Roger, Krauth Pierre-Paul, Recht Emmanuel, Lehmann Marie-Paule, Weiss Claude, Ulrich Xavier, Krebs Jeannot, Hepp Jean-Denis, Hatt René, Bernhardt Armand, Boisson Valérie, Freund Bernard, Decker Régine, Spitzer François, Hammann Jean-Georges, Dudt Werner,

Absents ou excusés: 05

Huck Antoine, Geiss Jean-François, Hurstel Alain, Vix Jean, Ruest Jean-Paul,

Pouvoirs : 04

Masse Benoît, Hipp Alain, Sutter Liliane, Klein Marcel (Issenhausen),

Secrétaire de séance : M. Jean –Marie Criqui, maire de Hohatzenheim

Le Président remercie les délégués pour leur présence. Il salue la participation de Mme Michel du Trésor Public et de la presse à cette rencontre. Ses remerciements vont également au Maire et au Conseil Municipal de Hohatzenheim qui s'occupera du service en fin de séance.

Le quorum pour délibérer est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

1^{er} Point à l'ordre du jour - Approbation du Procès verbal du Conseil Communautaire du 5 décembre 2013

Le Procès-verbal du 5 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2^{ème} Point à l'ordre du jour - FINANCES – Budget principal – approbation du compte de gestion

Ainsi, la balance générale du compte administratif 2013 - budget principal – se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses	3 134 337.53 €
Recettes	1 596 063.53 €
Déficit	1 538 274.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	2 570 667.29 €
Recettes	2 946 973.66 €
Excédent	376 306.37 €

Résultat global de l'exercice 2013– Déficit 1 161 967.63 €

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de M. Freund, Vice-Président, considérant l'analyse des comptes par la commission des finances et après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2013
- Le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2013 annexé au compte administratif 2013 :
 - 415.00€ pour M. ADAM à INGENHEIM
 - 15.00€ pour l'acquisition de foncier dans le cadre de la suppression de l'ouvrage hydraulique à WILWISHEIM.
- La liste de l'inventaire de l'actif au 31 décembre 2013 annexé au compte administratif 2013
- L'affectation des résultats

Article 001 « déficit reporté »	1 538 274,00 €
Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	376 306 .37 €
- Les restes à réaliser 2013

Dépenses d'investissement	355 000,00 €
Recette d'investissement	155 000,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote

Vote à l'unanimité

3^{ème} Point à l'ordre du jour : FINANCES – budget service des ordures ménagères – approbation du compte administratif 2013

La balance générale du compte administratif 2013 – service ordures ménagères – se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses	66 639.81 €
Recettes	183 892.49 €
Excédent	117 252.68 €

Fonctionnement :

Dépenses	1 545 623.73 €
Recettes	1 338 560.44 €
Déficit	207 063.29 €

Résultat global de l'exercice 2013 – Déficit 89 810.61 €

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de M. Freund, Vice-Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte administratif du service des ordures ménagères de l'exercice 2013
- La liste de l'inventaire de l'actif au 31 décembre 2013 annexé au compte administratif 2013
- L'affectation des résultats

Article 001 « excédent reporté »	117 252.68 €
Article 002 « déficit reporté »	207 063.29 €
- Les restes à réaliser 2013

Dépenses d'investissement	115 000 €
---------------------------	-----------

Le Président quitte la salle pour le vote
Vote à l'unanimité

4^{ème} Point à l'ordre du jour : FINANCES - approbation du compte de gestion 2013

Au vu du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe des ordures ménagères,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

-CONSTATE la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs ;
-DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Vote à l'unanimité

5^{ème} Point à l'ordre du jour : FINANCES – Approbation des taxes locales 2014

Vu les taux des taxes locales de l'exercice 2013,

Taxe Habitation : **4,45 %**

Taxe Foncière Bâti : **2,27%**

Taxe Foncière Non Bâti : **10,38%**

Taxe Professionnelle /COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES: **3,92%**

Taxe Professionnelle de Zone /FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE : **18,63%**

Vu les orientations budgétaires 2014, retraçant les engagements des élus de la Communauté de Communes

Vu la proposition de la commission finances, en date du 18 février 2014, tendant à une augmentation de 2 % des taxes locales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

-FIXE le taux des impositions comme suit

	2014
Taxe Habitation	4.54%
Taxe Foncière Bâti	2.32 %
Taxe Foncière Non Bâti	10.59 %
Taxe Professionnelle / COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	4.00%
Taxe Professionnelle de Zone / FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE	19.00%

47 voix pour

4 abstentions (Krieger Christophe, Dettling Philippe, Maisonnasse Patrick, Holtzmann Yvette)

1 voix contre (Ball Christophe)

6ème Point à l'ordre du : ENVIRONNEMENT – attribution des marchés travaux du Moulin de Wilwisheim

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Écologique des Cours d'Eau (SAGEECE) de la Zorn, la Communauté de Communes va entreprendre des travaux au Moulin FISCHER de WILWISHEIM afin d'assurer la continuité écologique de la rivière.

Le programme d'opération vise donc à effacer les organes hydrauliques du Moulin (vannages, chambre des turbines,...). Cette opération aura pour effet d'abaisser les lignes d'eau dans l'ouvrage et sur le bief amont. Aussi pour assurer la pérennité du site :

- Travaux de maçonnerie pour le renforcement des fondations du moulin
- les berges amont et aval seront reprises et/ou renforcées
- l'ouvrage de répartition actuel sera supprimé et remplacé par un seuil fixe équipé d'un dispositif de franchissement piscicole ;
- Conformément à la réglementation loi sur l'eau et aux directives Européennes, ces travaux présentent un caractère d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Les travaux ont fait l'objet d'un arrêté du Préfet du Bas-Rhin le 16 mai 2013.

Vu la délibération du 28/09/2006 approuvant le lancement d'une étude pour la suppression des ouvrages hydrauliques de la Zorn de HOCHFELDEN et de WILWISHEIM

Vu l'accord du propriétaire du Moulin de WILWISHEIM en date du 28/02/2008 pour l'élaboration du programme de suppression.

Vu la délibération du 24/09/2014 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau d'étude SAFEGE

Vu l'acte notarié de la cession du droit d'eau d'eau Moulin FISCHER WILWISHEIM en date du 30/11/2011.

Vu l'arrêté préfectoral du 30/01/2013 portant transfert de l'autorisation liée aux ouvrages situés sur les bancs communaux de WILWISHEIM et INGENHEIM au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Vu l'arrêté préfectoral du 16/05/2013 autorisant la réalisation des travaux de suppression de l'ouvrage hydroélectrique.

Vu les acquisitions foncières des terrains sur le banc d'Ingenheim pour la réalisation des travaux le 29/08/2013

Vu la consultation des entreprises en date du 14/11/2013.

Considérant que 5 entreprises ont remis à la Communauté de Communes les offres suivantes :

- ADAM travaux public de Bouxwiller/	348 225.06 €Ht
- SETHY Metz/	345 720.00 €Ht
- CG 67- Parc départemental d'Erstein/	266 158.40 €Ht
- RAUSCHER Sa Adamswiller/	283 880.50 €Ht
- NATURES ET TECHNIQUES Muttersholtz	313 883.00 €Ht

Vu l'analyse des offres par la commission d'attribution des marchés et la proposition de ce jour.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le PARC DEPARTEMENTAL D'ERSTEIN pour la réalisation de ces travaux pour un montant de **266 158.40 €HT**

AUTORISE le Président à signer,

~Le marché de l'entreprise,

~Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,

~les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière

SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Général du Bas-Rhin

Vote à l'unanimité

7ème Point à l'ordre du jour : ENVIRONNEMENT – signature d'une convention entre la Communauté des Communes du Pays de la Zorn et M Fischer (propriétaire du moulin)

Le Président informe les délégués que la réalisation des travaux de suppression du barrage hydraulique des moulins FISCHER à WILWISHEIM, confié ce jour au PARC DEPARTEMENTAL D'ERSTEIN pour un montant de 266 158.40 €HT, est susceptible de porter atteinte aux bâtis limitrophes.

Les expertises confirment, certes, un risque faible mais dont la Communauté de Communes ne pourra assumer les conséquences éventuelles. Aussi, il a pris attache auprès d'un cabinet juridique pour connaître les modalités permettant de se dégager de toutes responsabilités ultérieures sur des désordres éventuels constatés sur le bâti existant suite à l'abaissement de la ligne d'eau.

En conséquence, il propose de compléter la rédaction de l'acte de cession du droit d'eau des moulins FISCHER à WILWISHEIM en date du 30/11/2011 par un acte complémentaire dont la mention principale constitue à inscrire ce qui suit « *Le propriétaire s'engage de manière ferme, définitive et irrévocable à n'exercer aucun recours devant toute juridiction, juridique ou administrative, en cas de dommages matériels causés à ses propriétés du fait des travaux réalisés pour la suppression de l'ouvrage hydraulique(Zone moulin Fischer) de WILWISHEIM et de modification de son ouvrage à INGENHEIM.*

Le propriétaire reconnaît expressément que cette renonciation s'effectue en contrepartie des bénéfices qu'il en retire de la cession de droits d'eau réalisée au profit de l'acquéreur.

Cette obligation de renonciation se transmet à tout acquéreur ou successeur éventuels devenant propriétaire des biens du propriétaire ou acquérant des droits réels sur ceux-ci.»

Le Conseil de Communauté, après en avoir discuté

-**APPROUVE** l'acte complémentaire entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, maître d'ouvrage de l'aménagement des travaux du Moulin FISCHER de WILWISHEIM et les propriétaires du moulin.

-**DEMANDE** à ce que cet acte complémentaire soit inscrite au livre foncier

-**AUTORISE** le Président à signer l'acte complémentaire pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Vote à l'unanimité

8ème Point à l'ordre du jour : SERVICE MUTUALISE – signature de la convention de mise à disposition du service de comptabilité de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn au profit des associations foncières

Le Président rappelle aux élus que les communes de Geiswiller, Grassendorf, Mittelhausen, Wingersheim, Ingenheim, Hohatzenheim et Zoebersdorf ont confié à la Communauté de Communes les prestations de « comptabilité mutualisée ».

Compte tenu de la mise en œuvre dès 2015 du Protocole d'Echange Standard (PES), ces collectivités ne disposeront plus de l'équipement informatique nécessaire pour exploiter toute leur comptabilité. Les associations foncières subissent donc le même sort et il convient d'autoriser leur adhésion au service de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté, après en avoir discuté,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

Vu la demande des bureaux des associations foncières

-ACCEPTE que le service comptable de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn effectue des prestations pour le compte des associations foncières des communes de Geiswiller, Grassendorf, Mittelhausen, Wingersheim, Ingenheim, Hohatzenheim et Zoebersdorf.

-APPROUVE la convention de mise à disposition du service

-AUTORISE le président à signer les conventions de mise à disposition avec les associations foncières dûment habilitées par délibération.

Vote à l'unanimité

9ème Point à l'ordre du jour : SCOTERS – validation du document d'aménagement commercial

Un groupe de travail a été constitué au sein du SCOTERS pour l'élaboration d'une stratégie d'aménagement commercial traduite à travers le Document d'Aménagement Commercial (DAC). Ce nouvel outil est obligatoire (Loi portant Engagement National pour l'Environnement) et a pour objectif de préciser les orientations stratégiques du SCOTERS en explicitant la notion d'équilibre entre pôles commerciaux qui est déjà au cœur de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le document définit les sites de localisation préférentielle des activités commerciales grâce aux outils qu'offre le DAC : les zones d'aménagement commercial (ZACOM).

La réflexion a porté autour des équilibres recherchés et nécessaires pour le développement des zones commerciales à l'échelle du SCOTERS et notamment des Bourgs Centres.

Ainsi, il ressort du DAC que :

- Les centralités urbaines des communes sont les lieux privilégiés pour l'implantation du commerce. Il revient aux communes le soin de préciser ces centralités dans leurs documents d'urbanisme.
- Les pôles intermédiaires dont Hochfelden, accueillent une ZACOM dans laquelle le commerce d'envergure est autorisé sous conditions :
 - o La surface de vente de chaque unité commerciale ne pourra pas dépasser 5 000 m² (hors surface de stockage)
 - o Les galeries marchandes devront représenter au maximum 10% de la surface de vente de l'ensemble commercial (l'ensemble commercial se compose du magasin alimentaire + sa galerie marchande) afin de préserver le commerce de proximité des centralités urbaines.
- En dehors des ZACOM et des centralités urbaines des communes, les surfaces de vente supérieures à 1 000 m² (hors surfaces de stockage) sont restreintes.

Le Président du SCOTERS sollicite l'avis des Communauté de Communes membres pour envisager une mise à l'enquête publique après mars 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
-VALIDE le document d'aménagement commercial pour le SCOTERS

50 voix pour
2 voix contre (Hatt René, Weber Francis)

10ème Point à l'ordre du jour : VIE ASSOCIATIVE – subvention

Le Vice-Président en charge du dossier de la vie associative rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a mis en place le guide des interventions pour le soutien à l'animation de la vie associative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la demande des associations au titre de,
~la fiche N°1 «Ecole de formation des jeunes »
~la fiche n°2 « Poste de formateur professionnel »

ATTRIBUE les subventions aux associations conformément aux dispositions prévues dans le guide de soutien à la vie associative pour un montant total de 16 039,08 € réparties comme suit :

Nom de l'association	Fiche	critère	Montant alloué	
Club natation Hochfelden	1	168 enfants	1 680 €	5 680 €
	2	Janvier-décembre 2013	4 000 €	
Zorn Tennis de table	1	55 enfants	550 €	
Badminton club Schwindratzheim	1	20 enfants	200 €	
HDH	1	99 enfants	990 €	
Karaté club Hochfelden	1	22 enfants	220 €	
Société tir Wickersheim	1	14 enfants	140 €	
Ecole de musique du Pays de la Zorn – 2 ^e semestre 2013	2	Octobre-décembre 2013	4 228,92 €	7 789,08€
		½ poste directeur	3 560,16 €	
Tennis club du Pays de la Zorn	1	47 enfants	470 €	
TOTAL			16 039,08 €	

50 voix pour,
1 voix contre (WELSCH Gérard)

11ème Point à l'ordre du jour : Divers

Le prochain conseil aura lieu le 20 mars 2014

Clôture de la séance à 22h30

Bernard INGWILLER,
Président